



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

APPEL À CANDIDATURE

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DU VILLAGE DE NOËL- EXERCICE 2026

1. PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés propose depuis plusieurs années un village de Noël.

Dans ce cadre, la Ville recherche :

- 1) 2 Prestataires proposant une **structure gourmande sucrée** pendant toute la durée du village. Comme chaque année, le village proposera aux familles un univers festif et convivial autour des fêtes de fin d'année, comprenant notamment une patinoire de glace naturelle, une scénographie thématique, ainsi que différentes activités et animations à destination des enfants et des familles.

La programmation pourra notamment être composée de manèges et attractions, d'animations, d'ateliers créatifs et ludiques, de spectacles et de rencontres avec des personnages emblématiques d'Angus, Zou et du Père Noël.

- 2) 1 prestataire proposant une **offre salée** le samedi 12 décembre (jour d'inauguration) et chaque samedi soir en nocturne à partir de 18 heures jusqu'à 21 heures

Cette année, le Village sera axé autour de la thématique des LUTINS FARCEURS.

2. LOCALISATION

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés autorise l'occupation temporaire du domaine public de courte durée pendant le village de Noël sur la place de Molènes à Saint-Maur-des-Fossés.

3. ACCÈS AU VILLAGE

Accès libre

4. ACTIVITÉ

4.1 Point de vente

La préférence est donnée au candidat proposant un point de vente avec une activité respectueuse de l'environnement et des usagers, qui s'insère dans le cadre de l'évènement. **La propreté du site devra être préservée par le prestataire chaque fin de journée.**

4.2 Produits à la vente

Vente ambulante selon la liste (non exhaustive) suivante :

- 1) Pâtisseries, crêpes, gaufres, ...Boissons chaudes, froides, alcool (type vin chaud) sous réserve de l'accord de la Ville.)
- 2) Burgers, pizzas, galettes, hot-dog, gaufres salées, spécialités hivernales, ... Boissons chaudes, froides, alcool (type vin chaud) sous réserve de l'accord de la Ville.)

Le candidat peut proposer une liste de produits supplémentaires. La préférence est donnée au candidat proposant des produits éco-responsables, "bio", et/ou locaux.

5. MODALITÉS DE RÉPONSE

5.1 Document fourni aux candidats

Le dossier « Exploitation économique dans le cadre du village de Noël – Exercice 2026 », téléchargeable sur ce site.

5.2 Contenu du dossier à remettre par les candidats

Le dossier relatif à l'offre comprendra **obligatoirement** les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature dûment complété (Annexe).
- La présentation du commerce ambulant avec photos, visuels et dimensions de la structure
- Une copie de la carte professionnelle, une attestation INSEE ou extrait SIRENE ou extrait Kbis **de moins de 3 mois**.
- Attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile pour son activité.
- La liste **complète** des produits proposés à la vente, leurs **prix de vente** exprimés en euros TTC.

5.3 Dépôt de la demande

La publicité est assurée par une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.
Les dossiers de candidature doivent parvenir à destination **au plus tard le dimanche 4 octobre 2026**.

Il existe deux types d'envoi :

- Par voie numérique : saint-maur.animation@mairie-saint-maur.com
- Par voie postale : Saint-Maur Animation, 71 bis rue Ledru Rollin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Les dossiers de candidature (Annexe) incomplets et/ou reçus après la date limite fixée ne seront pas examinés.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter :

Saint-Maur Animation - Elise MARTIN-CHABROL –Tél. : 01 48 86 41 15 – elise.martin@mairie-saint-maur.com

5.4 Critères de sélection

Le candidat est sélectionné en fonction des critères d'appréciation suivants (par ordre d'importance) :

1. Conformité de l'activité avec l'appel à candidature
2. Diversité des produits et qualité (ingrédients issus de l'agriculture biologique, produits locaux).
3. Esthétique et qualité technique du commerce ambulant **avec l'obligation de décoration sur le thème de Noël de la structure.**
4. Démarche éco-responsable/de développement durable.

6. CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Redevance et durée

Le montant de la redevance est fixé par la Ville conformément aux délibérations des Conseils Municipaux du 5 avril 2018 (modifiées le 16 février 2023) et 30 juin 2022.

- 1) **Pour l'offre de structure gourmande sur toute la durée du village**, la redevance est fixée à 680€ (selon barème ci-dessous) pour la période du samedi 12 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027. Ouverture tous les jours de 10 heures à 19 heures, 17 heures les 24 et 31 décembre, noctures tous les samedis jusqu'à 21h.

Inauguration le samedi 12 décembre 2026 à partir de 10 heures 30.

Le jour de l'inauguration, les 2 candidats sélectionnés s'engagent à offrir un chocolat chaud aux enfants porteurs de la carte « Happy Hour ».

Barème de fréquentation*	Tarifs
En semaine : Fréquentation inférieure ou égale à 500 personnes	20€ / jour
Les week-end et jours fériés : Fréquentation entre 500 et 1.000 personnes	40€ / jour
Tarifs d'accès au fluide pour la 1 ^{ère} semaine	20€ / semaine
Tarifs d'accès au fluide par semaine supplémentaire	10€ / semaine

*La fréquentation est déterminée sur la base des années précédentes

2) **Pour l'offre salée :**

- Du midi du samedi 12 décembre (jour d'inauguration du village), le montant de la redevance est fixé à 60€ ;
- Des nocturnes tous les samedis, le montant de la redevance est fixé à 30€/soirée de 18 heures à 21 heures (selon le barème ci-dessous).
Le candidat sélectionné pourra être différent chaque samedi.

Barème de fréquentation*	Tarifs
Fréquentation inférieure ou égale à 500 personnes	20€ / jour
Fréquentation entre 500 et 1.000 personnes	40€ / jour
Fréquentation supérieure à 1.000 personnes	100€ / jour
Tarifs d'accès au fluide pour la 1 ^{ère} semaine	20€ / semaine
Tarifs d'accès au fluide par semaine supplémentaire	10€ / semaine

La facturation sera effectuée à la fin de la période d'exploitation, conformément à la convention signée par les deux parties.